



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 22/09/2010

L'an deux mille dix, le 22 septembre à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à BESSIERES, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES A., BOURGEOIS J.L., VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs LAGORCE P., NEBOUT D., OUSTRI Ch. SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I. et Mrs OGET E., ROUX D.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A., ZACCARIOTTO C.
Communes à compétence SCoT :	Mrs GALLINARO A., LAYNAT M., PETIT Ph., SARRAU B., SOULIGNAC M., VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mr CUJIVES D. par FONT A.
CC de Save et Garonne :	Mr ANDRE R. par Mme VOLTO V., BENTANAX F. par BUTTO Cl.
Communes à compétence SCoT :	Mmes CHAMPAGNAC M.H. par VIDAL J.F., GIBERT J. par COULOMBIER F., VASSAL J.P. par LAYNAT M.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES Ch.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F., ESPIE J.C.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr BOUDET J.C.
Communes à compétence SCoT :	Mr RAYSSEGUIER J.L.

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Titulaires présents ou représentés : 24

VOTANT : 22

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 14 - 2010 :

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Abrogation de la délibération n° 10 - 2010

Il est rappelé à l'assemblée la constitution de la CAO lors de la réunion du 27/05/10 (délibération n° 10-2010).

Le Président explique la non-conformité de cette délibération, compte tenu de l'élection en nombre insuffisant des membres et qu'il convient par conséquent de l'abroger.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'en complément de l'élection du Président, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président du syndicat mixte, Président de la CAO, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein,

Considérant que ces désignations sont régies par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote se tient à scrutin secret sauf si le comité syndical en a décidé autrement à l'unanimité,

Le Comité syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le principe du scrutin public.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Article 2 : procède à l'élection des membres de la CAO – outre le Président du syndicat mixte, Président de la commission – et proclame élus :

- les 5 membres titulaires suivants :

- Monsieur Edmond AUSSEL
- Madame Chantal MOURIER
- Monsieur Christian OUSTRI
- Monsieur Jean-François VIDAL
- Monsieur Philippe PETIT

- les 5 membres suppléants suivants :

- Monsieur Louis VIDAL
- Monsieur Jean-Louis BOURGEOIS
- Monsieur Didier ROUX
- Monsieur Patrice LAGORCE
- Monsieur André SAINT PAUL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 14/09/2010
Date d'affichage : 14/09/2010
Certifié exécutoire le : 05/10/2010
Affiché le : 05/10/2010


Eric OGET
Président

